

Affaires Juridiques
LV

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L 2194-1,

Vu la délibération n°2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu la décision n°2022/73 du 15 juillet 2022 relative à l'attribution du marché initial,

Vu la décision n°2023/51 du 08 juin 2023 relative à l'avenant n°1,

Vu l'arrêté n°2022/92 du 13 décembre 2022 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

Considérant le changement d'adresse du titulaire, la modification de son numéro de SIRET et son Relevé d'Identité Bancaire (RIB),

Considérant qu'il y a donc lieu d'établir un avenant au marché public n°22030 relatif à la mobilité géographique du titulaire, qui entraîne la modification de son numéro de SIRET, de son Relevé d'Identité Bancaire (RIB) et la production d'un nouvel extrait Kbis,

DECIDE

Article 1^{er} : de signer l'avenant suivant :

Décision n°	Attributaire	Objet	Montant HT de l'avenant
2023/97	TK ELEVATOR France 49000 ANGERS	Marché 22030 : Travaux de réhabilitation du bâtiment communal hébergeant les activités de l'association « Ecole de Musique de Sannois » - Lot Ascenseur – Elévateurs Avenant n°2 : Mobilité géographique du titulaire entraînant la modification de son numéro de SIRET, de son Relevé d'Identité Bancaire (RIB) et la production d'un nouvel extrait Kbis	L'avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du marché public.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Ville de Sannois et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Suite de la décision du Maire N°2023/97

Article 4 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l’objet d’une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

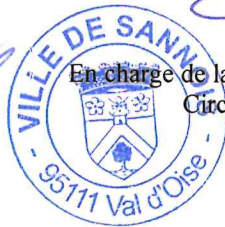
Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m’a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020
SANNNOIS, le 21 septembre 2023
Pour le Maire et par délégation
Laurence TROUZIER-EVEQUE



Pour le Maire
Par délégation
la Directrice Générale des Services

C. NOUAILHETAS

PO
HARDY



Adjointe au Maire
En charge de la Sécurité, Tranquillité Publique et Prévention,
Circulation, Stationnement et Transport
Affaires Juridiques
Conseillère Communautaire

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 22 septembre 2023

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 20230921 - DC 2023 - 97 - CC

Publiée le 22 septembre 2023